

Fédération Nationale des Associations et
des Clubs OHADA du Congo



L'escroquerie et la distribution de dividendes
fictifs en droit pénal des sociétés issu de l'OHADA :
Esquisse d'une théorie de droit pénal congolais
des sociétés

Par

MUANDA NKOLE WA YAHVE Don José

Docteur en droit des affaires, Professeur des Universités, Avocat à la Cour
Cofondateur du club Ohada du Graben

Préfet

AMANI CIRIMWAMI Ezéchiel

Magistrat/Substitut du Procureur de la République
Président du Club Ohada Bukavu et conseiller chargé des études de la FENACO

FENACO, Kinshasa, octobre 2010.

MUANDA NKOLE wa YAHVE Don José, est docteur en Droit des affaires, Professeur des Universités, Avocat près la Cour d'Appel du Bas-Congo, spécialiste de droit pénal des sociétés issu de l'OHADA, Cofondateur du Club OHADA du Graben (Université Catholique du Graben Nord Kivu), il est un fervent militant du Droit OHADA en RDC, sous l'impulsion et les encouragements de l'icône congolais en droit OHADA, le Professeur MASAMBA MAKELA Roger, Président de la Commission Nationale OHADA RDC, l'auteur s'intéresse au droit pénal des sociétés né de l'OHADA. Membre effectif de la Fédération des Associations et des Clubs OHADA de la RD Congo (FENACO), il travaille sur plusieurs projets de vulgarisation avec le Chargé d'études de la même fédération. Animateurs de plusieurs conférences et ateliers sur la vulgarisation des Actes uniformes en RDC, il publie cet ouvrage n'est qu'un début d'une série de plusieurs monographies en vue de vulgariser le droit pénal

des sociétés issu de l'OHADA. Et ce, en harmonie avec les objectifs de la FENACO.

Résumé de l'ouvrage :

Le droit pénal des sociétés fut longtemps ignoré du droit positif congolais, depuis l'époque coloniale, le législateur n'avait pas songé à ériger en infractions des comportements des dirigeants sociaux véreux et prédateurs des capitaux des épargnants mués en actionnaires ou associés. Ce vide juridique créa un climat d'insécurité juridique à l'endroit des investisseurs qui n'avaient véritablement pas de protection contre les mandataires à qui ils confiaient la gestion de la société. Certes, il existait quelques rares incriminations mais qui hélas, n'avaient rien de protecteur. L'adhésion de la RDC à l'OHADA, a donc apporté une protection pénale au profit des investisseurs, c'est l'un des éléments fondamentaux de l'amélioration du climat des affaires car, il procure désormais aux actionnaires, aux tiers et même au fisc, la quiétude et le sentiment d'une justice criminelle efficace.

Le présent ouvrage n'aborde pas l'ensemble du droit pénal des sociétés mais, explicite les dissemblances et les ressemblances fondamentales qui existent entre les infractions d'escroquerie et de la distribution de dividendes fictifs, lesquelles, lorsque mal appréhendées, induisent en erreur tout juriste, à cause de l'élément faux (fictivité) qui est commun aux deux infractions pourtant bien distinctes quant au fond et même quant au contexte dans lequel l'auteur commet soit l'escroquerie, soit la distribution des dividendes fictifs.

La distribution des dividendes fictifs, propre aux sociétés commerciales et nouvelle en droit pénal congolais des sociétés, mérite d'être comprise dans sa complexité. Il est vivement souhaité que les juristes de tous les domaines : Magistrats, Avocats, Conseiller juridique et étudiants en droit comprennent ces notions quelque peu similaires, mais effectivement différentes. Aussi, cet ouvrage esquisse une théorie osée, du droit pénal congolais issu de l'OHADA. Posant les principes généraux du droit pénal commun et les particularités du droit pénal des sociétés issu de l'OHADA.

MUANDA NKOLE wa YHAVE Don José
Auteur.

Pour tout contact : (0243) 992 861 853 / (00243) 081 221 8243.

Courriel : donmuanda@yahoo.fr

Professeur docteur Don José Muanda.